

Fiche signalétique (MSDS)

Peroxyde d'hydrogène 30 %

Date d'impression : mars 2004

SECTION 1 – Produits chimiques et identification de l'entreprise

Nom MSDS : Peroxyde d'hydrogène 30 %

Date de préparation MSDS : 08-2004

Synonymes : Dihydrogen dioxide Hydrogen dioxide Hydroperoxide Hydrogen peroxide

Nom chimique en anglais : Hydrogen Peroxide, nom chimique en espagnol : Peróxido de hidrógeno

Numéros de produits : BA-17-0500

Classement canadien du transport des marchandises dangereuses (TDG) : 5.1, 8 PKG Gr II Formule : H₂O₂

PIN (UN# / NA#) : UN2014

Poids moléculaire : 34,01

Classe WHMIS : Classe C (matériau oxydant), Classe E (matériau corrosif).

Fournisseur : Seastar Chemicals Inc, PO Box 2219, 2045 Mills Road West, Sidney, BC, Canada V8L 3S8

Tél. : (250) 655-5880, Téléc. : (250) 655-5888

CANUTEC (CAN) : (613) 996-6666

SECTION 2 – Composition/Renseignements sur les ingrédients

CAS #	Nom chimique	Pourcentage	EINECS/ELINCS	TLV
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène	30-32%	231-765-0	(TLV-TWA) : 1 ppm - Désignation de cancérogénicité A3 (PEL-TWA) : 1 ppm (1,4 mg/m ³)
7732-18-5	Eau	Balance	231-791-2	Aucun

SECTION 3 – Identification des dangers

APERÇU D'URGENCE

Liquide transparent incolore avec une odeur légèrement âcre et irritante. Ne brûle pas. AGENT OXYDANT. Le contact avec les matières combustibles peut causer un incendie ou une explosion. CORROSIF pour les yeux et la peau. Corrosif au contact du métal, du fer, du nickel, du cuivre et de leurs alliages.

Effets potentiels sur la santé

Voie(s) de pénétration principale(s) : contact avec la peau. Contact avec les yeux. Inhalation et ingestion.

Effets de l'exposition aiguë : peut être mortel si ingéré, inhalé ou absorbé par la peau. Corrosif. LDLo : ORAN-humain 430 mg/kg.

LD50/LC50: CAS# 7697-37-2: Inhalation, rat : LC50 = 67 ppm (NO₂)/4H. CAS# 7732-18-5: Oral, rat : LD50 = >90 mL/kg. Inhalation, taux : LC50 = 1276 ppm/1H.

Yeux : cause des brûlures graves et une perte de vision. Peut causer des dommages permanents.

Peau : peut causer des irritations cutanées graves. Cause des brûlures cutanées. Peut causer des ulcères cutanés profonds et pénétrants.

Ingestion : cause des brûlures du tractus gastro-intestinal. Peut causer la perforation du système digestif. Brûlures au niveau de la bouche, du pharynx et du tractus gastro-intestinal. Vomissements, nausées, diarrhée, douleur thoracique, dommages aux reins et mort.

Inhalation : peut être mortel si inhalé. Les effets peuvent être retardés. Peut causer l'irritation des voies respiratoires avec une douleur de brûlure au nez et à la gorge, de la toux, des sifflements, des essoufflements et un œdème pulmonaire. Pneumonie chimique, bronchite et mort possible.

Effets de l'exposition chronique : une inhalation répétée peut causer une bronchite chronique. Une exposition répétée peut causer l'érosion des dents. Peut causer l'érosion des dents, des lésions cutanées, une irritation bronchiale, de la toux, une pneumonie et des dommages aux poumons. Au meilleur de notre connaissance, la toxicité chronique de cette substance n'a pas subi une enquête complète.

SECTION 4 – Premiers soins

Yeux : rincez les yeux à grande eau immédiatement pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes pour vous assurer de bien rincer toute la surface touchée. Obtenez immédiatement des soins médicaux. Ne PAS permettre à la victime de se frotter les yeux ou de les fermer.

Peau : obtenez immédiatement des soins médicaux. Rincez immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlevez les souliers et les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant de les remettre. Téléphoner à un médecin

Ingestion : ne PAS faire vomir. Si la victime est alerte et consciente, donnez-lui de 2 à 4 tasses de lait ou d'eau. Obtenez immédiatement des soins médicaux. Téléphoner à un médecin. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Inhalation : retirez immédiatement le patient de l'exposition à l'air frais. Effectuez les opérations de respiration artificielle ou la RCR si la respiration est interrompue. Administrez une alimentation en oxygène approuvée si la respiration est difficile. Obtenez immédiatement des soins médicaux. Téléphoner à un médecin.

Notes au médecin : à traiter de façon symptomatique et avec soutien.

SECTION 5 – Mesures contre les incendies

Renseignements généraux : en cas d'incendie, portez un appareil respiratoire autonome par pression approuvé MSHA/NIOSH ou l'équivalent et un équipement protecteur. Le contact avec les matières combustibles peut causer un incendie. Utilisez de l'eau pulvérisée pour conserver au frais les contenants exposés au feu. La substance est non combustible.

Dangers particuliers d'explosion et d'incendie : matériau oxydant– contribue à la combustion des autres matériaux. Émet des fumées toxiques lors de feux. Le contact avec d'autres matériaux peut causer un incendie et/ou une explosion.

Moyens d'extinction : la substance est non combustible ; utilisez l'agent le plus approprié pour éteindre le feu avoisinant. Eau pulvérisée.

Température d'auto-inflammation : sans objet.

Point d'inflammabilité : aucun.

Évaluation NFPA : santé 4 ; inflammabilité 0 ; instabilité 1; autre MATÉRIAU OXYDANT.

Limites d'explosion : inférieures : non disponible. Supérieures : non disponible.

SECTION 6 – Mesures de rejet accidentel

Renseignements généraux : utilisez l'équipement de protection personnel adéquat tel qu'indiqué à la section 8.

Déversements/fuites : épongez le déversement avec un matériau inerte (ex. : sable sec ou terre) et placez-le tout dans un contenant à résidu chimique. Neutralisez le déversement avec du bicarbonate de soude. Une mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs.

Étapes à suivre en cas de libération ou déversement de la substance : portez un appareil respiratoire autonome, des bottes en caoutchouc et des gants en caoutchouc solides. Ajoutez de la chaux. Mélangez avec de l'eau pour former un coulis dans un contenant approprié et envoyez-le à l'évacuation. Ventilez la zone touchée et lavez le lieu du déversement après avoir ramassé la substance déversée.

Méthode d'évacuation des déchets : selon les règlements applicables. Évitez l'écoulement.

SECTION 7 – Manutention et stockage

Manutention : lavez à fond après la manipulation. Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les remettre. Utilisez avec une ventilation adéquate. Évitez tout contact avec la peau ou les yeux. Ne pas ingérer ou inhaler.

Stockage : stockez dans un endroit bien aéré, frais loin des substances incompatibles, des zones de chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas stocker dans des contenants de métal ou de verre. Ne pas entreposer à l'ensoleillement direct. Ne pas stocker près des substances organiques. Gardez le contenant bien fermé. Le contenant vide peut contenir des résidus dangereux. Ne pas ajouter d'autres matériaux au contenant. Ne pas jeter dans l'égout. Évitez le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Bien laver après utilisation. Conforme aux bonnes pratiques de stockage et de manutention. Ne pas permettre de fumer ou de manger lors de la manipulation.

Code de stockage : blanc.

SECTION 8 - Contrôle de l'exposition/Protection personnelle

Mesures d'ingénierie : utilisez l'appareil d'aspiration local ou général adéquat pour conserver les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition admissibles.

Limites d'exposition :

Nom chimique	ACGH	NIOSH	OSHA
--------------	------	-------	------

Acide nitrique	2 ppm TWA ; 5.2 mg/m ³ TWA ; 4 ppm STEL ; 10 mg/m ³ STEL	2 ppm TWA; 5 mg/m ³ TWA ; 4 ppm STEL ; 10 mg/m ³ STEL	2 ppm TWA; 5 mg/m ³ TWA.
Eau	Aucun n'est inscrit.	Aucun n'est inscrit.	Aucun n'est inscrit.

PEL annulés OSHA acide nitrique : 2 ppm TWA ; 5 mg/m³ TWA. Acide nitrique : 2 ppm TWA ; 5 mg/m³ TWA

Équipement de protection individuel

Yeux : portez des lunettes protectrices appropriées ou des lunettes antiacides tel que décrit dans les règlements de protection du visage et des yeux OSHA à 29 CFR 1910.133. Portez un écran facial.

Peau : portez des gants protecteurs adéquats en néoprène ou en polyéthylène pour empêcher l'exposition cutanée. Portez un manteau, des pantalons et des bottes en polychloréthylène ou néoprène résistant à l'acide pour protéger la peau.

Vêtements : portez des vêtements protecteurs pour empêcher l'exposition cutanée.

Protection des voies respiratoires : portez un respirateur à cartouche chimique approuvé par OSHA/MSHA. Règlements du 29CFR 1910.134. Si supérieur à TLV, ne pas respirer de vapeurs. Portez un appareil respiratoire autonome. Au besoin, utilisez toujours un respirateur approuvé par NIOSH.

Ventilation : utilisez seulement une hotte chimique fermée. Ventilation adéquate pour maintenir la vapeur/poussière sous TLV.

Autre équipement protecteur : assurez-vous que la bouteille à laver les yeux et la douche d'urgence sont disponibles.

SECTION 9 – Propriétés physiques et chimiques

État physique : liquide

Apparence : de transparent à jaune

Odeur : odeur forte - odeur âcre

pH : 1,0

Pression de vapeur : 6,8 mm Hg

Densité de vapeur : aucun renseignement disponible.

Vitesse d'évaporation : aucun renseignement disponible.

Viscosité : aucun renseignement disponible.

Point d'ébullition : 186,8°F (86°C)

Point de congélation/fusion : -43,6°F (-42°C)

Température de décomposition : aucun renseignement disponible.

Solubilité : soluble dans l'eau.

Gravité/densité spécifique : 1,50

Formule moléculaire : HNO₃

Poids moléculaire : 63,0119

SECTION 10 – Stabilité et réactivité

Stabilité chimique : se décompose au contact de l'air, la lumière ou d'une matière organique.

Conditions à éviter : températures élevées, matériaux incompatibles, humidité, agents réducteurs.

Incompatibilités avec d'autres matériaux : réagit avec plus de 150 combinaisons de produits chimiques. Référez-vous au guide de protection contre les incendies NFPA pour plus de détails. Réagit de façon explosive avec les matières organiques et les combustibles. Agents réducteurs. Réagit avec la plupart des métaux communs pour produire de l'hydrogène. Bases, alcalis, aluminium, cyanures, fer, cuivre, carbures, sulfures, alcools, acide sulfhydrique, térébenthine. Chaleur. Amines.

Produits de décomposition dangereux : oxydes d'azote.

Polymérisation dangereuse: ne se produira pas. N'a pas été signalée.

Produit(s) réactionnel(s) : réagit avec l'eau pour produire de la chaleur et des fumées toxiques et corrosives d'oxydes d'azote.

SECTION 11 – Information toxicologique

RTECS : CAS# 7697-37-2: QY5775000 ; QU5900000. CAS# 7732-18-5 : ZC0110000.

LD50/LC50 : CAS# 7697-37-2: Inhalation, taux : LC50 = 67 ppm (NO₂)/4H. CAS# 7664-39-3: Oral, ra t: LD50 = >90 mL/kg.

Cancérogénicité : CAS# 7697-37-2 : non classé comme cancérigène par ACGIH, IARC, NIOSH, NTP, OSHA ou CA Prop 65. CAS# 7732-18-5 : non classé comme cancérigène par ACGIH, IARC, NIOSH, NTP, OSHA ou CA Prop 65.

Épidémiologie : aucun renseignement disponible.

Térogénicité : effets sur le nouveau-né : biochimique et métabolique, Oral-rat TDLo = 2345 mg/kg (femelle post 18D).
Fœtotoxicité : fœtus avec retard de croissance, Oral-rat TDLo = 21150 mg/kg (femelle post 1-21D).

Reproductif : aucun renseignement disponible.

Mutagénicité : aucun renseignement disponible.

Neurotoxicité : aucun renseignement disponible.

SECTION 12 – Information écologique

Écotoxicité : aucun renseignement disponible. Gambusie : TLm = 72 /96H (eau douce). Coque : LC50 = 330-1000 ppm/49H (eau salée).

Environnemental : aucune information signalée. **Physique** : aucun renseignement disponible **Autre** : aucun.

SECTION 13 – Considérations d'évacuation

Évacuez conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'état, territoriaux et locaux.

Concentration maximale des contaminants RCRA D- : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Série RCRA D- Niveaux de référence de toxicité chronique : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Déchets de la série RCRA F : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Déchets de la série RCRA P : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Déchets de la série RCRA P : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Substances RCRA bannies de l'élimination par épandage : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

SECTION 14 – Information sur le transport

Nom officiel d'expédition : ACIDE NITRIQUE 60-71%

Classe de dangers : 8

Numéro UN : UN2031

Groupe d'emballage : II

SECTION 15 – Information sur les règlements

Fédéraux des États-Unis

TSCA : CAS# 7697-37-2 apparaît dans l'inventaire TSCA. CAS# 7732-18-5 apparaît dans l'inventaire TSCA.

Liste de signalement de santé et sécurité : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Règlements d'essais des substances chimiques : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

TSCA Section 12b : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Règlement significatif de nouvelle utilisation TSCA (SNUR) : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Quantités à déclarer CERCLA (RQ) : CAS# 7697-37-2: final RQ = 1000 livres (454 kg).

Détermination des quantités seuils (TPQ) SARA : CAS# 7697-37-2: TPQ = 1000 livres.

Classes de risques SARA : CAS# 7697-37-2 : aiguës, chroniques, inflammables.

SARA Section 313 : Ce matériau contient maintenant de l'acide nitrique (CAS# 7697-38-2, 60-71%), qui est sujet aux exigences en matière de rapport, Section 313 de SARA Titre III et 40 CFR Partie 373.

État américain

État associé au droit à l'information : l'acide nitrique figure sur les listes du droit à l'information des états suivants : New Jersey, Floride, Pennsylvanie, Minnesota, Massachusetts.

Prop 65 Californie : aucun renseignement disponible.

Aucun niveau de risque significatif en Californie : aucun renseignement disponible.

Règlements européens/internationaux

Étiquetage européen conforme aux directives de l'UE :

Symboles de danger : OC. Mentions de risque : R 8 le contact avec des matières combustibles peut causer un incendie. R 8 le contact avec des matières combustibles peut causer un incendie. Mentions de sécurité : S 24/2. Évitez le contact avec la peau et les yeux.

WGK (Danger de l'eau/protection) : aucun renseignement disponible.

DSL/NDSL canadien : CAS# 7697-37-2 est répertorié sur la liste DSL/NDSL du Canada. CAS# 7732-18-5 est répertorié sur la liste DSL/NDSL du Canada.

Classification WHMIS canadienne : ce produit comporte une classification WHMIS de C, D1A, E.

Liste canadienne de divulgation des ingrédients : CAS# 7697-37-2 n'est pas répertorié sur la liste de divulgation des ingrédients du Canada. CAS# 7732-18-5 est répertorié sur la liste de divulgation des ingrédients du Canada.

Limites d'exposition :

CAS# 7697-37-2 ; OEL-ARABE République d'Égypte : TWA 2 ppm (5 mg/m³)

OEL-AUSTRALIE : TWA 2 ppm (5 mg/m³) ; STEL 4 ppm (10 mg/m³)

OEL-BELGIQUE : TWA 2 ppm (5,2 mg/m³) ; STEL 4 ppm (10 mg/m³)

OEL-RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : TWA 2,5 mg/m³ ; STEL 5 mg/m³

OEL-DANEMARK : TWA 2 ppm (5 mg/m²)

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique– Polluants atmosphériques dangereux (HAP) : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique – Classe 1 Destructeurs d'ozone : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique – Classe 2 Destructeurs d'ozone : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Loi sur l'assainissement de l'eau– Substances dangereuses : CAS# 7697-37-2 est classé comme substance dangereuse en vertu de CWA.

Loi sur l'assainissement de l'eau– Polluants d'intérêt prioritaire : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

Loi sur l'assainissement de l'eau– Polluants toxiques : aucun des composants n'est inscrit sur cette liste.

OSHA – Très dangereux : CAS #7697-37-2 est considéré comme très dangereux par OSHA.

OEL-RUSSIE : TWA 2 ppm ; STEL 2 mg/m³ ; peau
OEL-SUÈDE : TWA 2 ppm (5 mg/m³) ; STEL 5 ppm (13 mg/m³)
OEL-SUISSE : TWA 2 ppm (5 mg/m³) ; STEL 4 ppm (1 mg/m³)
OEL-THAÏLANDE : TWA 2 ppm (5 mg/m³)
OEL-TURQUIE : TWA 2 ppm (5 mg/m³)
OEL-ROYAUME-UNI: TWA 2 ppm (5 mg/m³) ; STEL 4 ppm (10 mg/m³)

OEL EN BULGARIE, COLOMBIE, JORDANIE, CORÉE, voir ACGIH TLV
OEL EN NOUVELLE-ZÉLANDE, SINGAPOUR, VIETNAM, voir ACGI TLV
OES-Royaume-Uni : TWA 2 ppm TWA ; 5 mg/m³ TWA
OES-Royaume-Uni : STEL 4 ppm ; STEL 10 mg/m³

SECTION 16 – Autres renseignements

Les énoncés inclus aux présentes ne sont fournis qu'à titre informatif et sont fondés sur des données techniques. Seastar Chemicals Inc croit que ces données sont exactes, mais ne prétend pas qu'elles sont complètes. L'utilisation du produit énoncé ci-dessus est destinée aux personnes possédant les habiletés techniques nécessaires et les installations adéquates pour manipuler ce produit à leurs risques et à leur discrétion. Puisque les conditions et les façons d'utiliser ce produit ne relèvent pas de notre autorité, nous (Seastar Chemicals Inc) ne garantissons pas la qualité marchande ou toute autre garantie expresse ou implicite à l'égard de l'information et nous n'assumons aucune responsabilité quant au produit ci-dessus ou à son utilisation. Les utilisateurs doivent faire leurs propres suggestions afin de déterminer la pertinence de l'information et de l'utilisation du produit à des fins spécifiques.